

Juin 2026

ProLitteris

Au cours des derniers mois, le siège administratif de l'OrTra TC a reçu plusieurs demandes de la part de thérapeutes suite à un courrier de ProLitteris intitulé «Redevances de copie». Ce courrier invitait les destinataires à s'inscrire sur un portail en ligne, en précisant que cette participation était obligatoire en vertu de la loi. De quoi s'agit-il exactement?

S'agit-il d'une tentative de spam? Pourquoi, en tant que thérapeute complémentaire, dois-je payer des redevances pour des copies alors que je ne possède même pas de photocopieuse? Puis-je contester la facture que j'ai reçue? Voici la réponse à ces questions et à bien d'autres.

Les sociétés de gestion collective en Suisse

Il existe en Suisse cinq sociétés dites de gestion collective: ProLitteris (textes, images), SUISA (musique), SUISSIMAGE (audiovisuel), SWISSPERFORM (droits voisins) et SSA (scène, audiovisuel). Ces sociétés se chargent de la gestion des droits pour le compte des ayants droit, ce qui permet une utilisation simple des contenus protégés, les ayants droit recevant une rémunération équitable en contrepartie. ProLitteris est donc une organisation officiellement mandatée par la Confédération pour faire respecter les droits d'auteur et les droits de gestion collective.

Le droit d'auteur et la copie potentielle

Le droit d'auteur se fonde sur la copie *potentielle*. Ce qui est déterminant, c'est donc la possibilité de réaliser des copies, et non pas si et à quelle fréquence cela se produit effectivement. Cela ne concerne pas seulement les photocopieurs classiques, mais tous les appareils susceptibles de reproduire des œuvres protégées. Il s'agit donc également des imprimantes, des scanners, des ordinateurs, des ordinateurs portables, des smartphones, etc. Peu importe également que, dans la pratique, du matériel protégé par le droit d'auteur ait effectivement été copié ou non.

ProLitteris est-elle une nouveauté ?

De nombreux thérapeutes indiquent n'avoir jamais reçu de relance de la part de ProLitteris. En effet, il y a déjà eu par le passé des vagues de courriers provenant de cette société, courriers qui n'ont pas manqué de semer la confusion. C'est lorsqu'un nouveau tarif est entré en vigueur en 2023 ([GT8](#)) que ProLitteris semble avoir commencé à envoyer davantage de courriers aux entreprises individuelles. Il est donc tout à fait possible qu'en tant que thérapeute, vous n'ayez encore jamais entendu parler de cette société.

Montant de la facture

Le système tarifaire de ProLitteris repose sur des forfaits calculés sur une base statistique. Le fait qu'un entrepreneur individuel doive payer ou non, ainsi que le montant à verser, dépendent du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise. Dans le secteur des soins de santé, il n'y a pas de seuil d'exonération et la redevance minimale s'élève à 32 CHF par an, et ce, indépendamment du nombre de collaborateurs ou du taux d'occupation.

Conclusion

Il convient de répondre rapidement à une demande de ProLitteris et de s'acquitter de la redevance (minimale) dans les délais impartis afin d'éviter des frais de rappel ou d'éventuels inconvénients. Comme mentionné plus haut, cette procédure résulte de la législation suisse sur le droit d'auteur et les coûts sont raisonnables. Quant à savoir si ce système est encore d'actualité, cela est une autre question. L'OrTra TC s'impliquera dans la mesure du possible lors des futures adaptations du tarif.